



ARRETE N° 2024-040

PORTANT SUR UNE FERMETURE A LA CIRCULATION ET UNE DEVIATION,

RUE DES CAVES - BRION, 49250 LES BOIS D'ANJOU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

Brion

Fontaine Guérin

St Georges du Bois

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU** la demande formulée le 26/03/2024 par Madame GRUTER Hortense, présidente de l'APEL Sainte Thérèse ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'un vide grenier, seront mis en place des fermetures à la circulation rue des Geôles, rue Des Faux-Quartiers au niveau de la rue Du Presbytère et rue Des Caves depuis la place de l'Eglise jusqu'aux anciennes caves.

ARRETE

Article 1 : Le 05/05/2024, de 6h00 à 20h00, il y aura fermetures à la circulation : rue des Geôles, rue Des Faux-Quartiers au niveau de la rue Du Presbytère et rue Des Caves depuis la place de l'Eglise jusqu'aux anciennes caves. (Voir plan)

La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits pendant toute la durée de la manifestation sauf pour les véhicules des exposants.

Article 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'APEL Sainte Thérèse. Prêt de barrières communales pour mise en place du balisage.

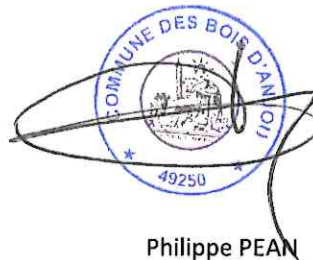
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'évènement ainsi que dans la commune déléguée de Fontaine-Guérin.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Les Bois d'Anjou, le 28/03/2024

Le maire délégué de Fontaine-Guérin



Philippe PEAN



SORTIE EXPOSANTS
VERS PARKING
SALLE DES FÊTES

- A237** NUMÉROS D'EMPLACEMENT EXPOSANTS
- BARRIÈRES DE FERMETURE À LA CIRCULATION
- SENS DE CIRCULATION INSTALLATION EXPOSANTS

ACCUEIL RESTAURATION BUVETTE

ENTRÉE EXPOSANTS

TOILETTES

D211

D211

D211

D211

A266 - A294

A237 - A265

A295 - A370

A162 - A236

A121 - A161

A93 - A120

A55 - A92

A29 - A54

A1 - A16

A17 - A28

Rue de la Becantinière

Rue de la Becantinière

Rue de la Geôle

Rue des Faux Quartiers

Rue des Caves

Rue Voie Romaine

Rue Voie Romaine

Rue de l'Union

Grand Rue

Pl. de l'Église

"Église

Ecole Privée Mixte

Place du Plat d'Étain

Shiatsu Fermé temporairement

Drive Bois d'Anjou - Brion
Magasin de produits de la ferme

Mairie

Église Saint-Gervais-et-Saint...

La Banque Postale

Boulangerie D. Toutain
Epicurerie Pâtisserie

Ecole Publique

